

Un dispositif d'aides et de services personnalisés

C'est un fait de société majeur : l'augmentation de l'espérance de vie accroît aussi la probabilité d'une perte d'autonomie liée à l'avancée en âge. Pour les personnes concernées par la perte d'autonomie, comme pour leurs proches, les conséquences morales, mais aussi organisationnelles et financières de la dépendance, sont considérables.

Pour y répondre, MGEN propose Complément Autonomie. En plus de l'indispensable soutien financier, vous bénéficiez d'un dispositif d'aides et de services personnalisés pour la personne en perte d'autonomie, ainsi que pour les proches qui la soutiennent. Avec Complément Autonomie, MGEN vous épaula quand vous en avez le plus besoin !

1 Français sur 2

est confronté à une situation de dépendance dans son entourage.⁽⁴⁾

1,3 million

Le nombre de personnes dépendantes en France.⁽⁵⁾

→ Complément Autonomie MGEN en bref

- Des aides financières pour préserver l'indépendance des personnes en perte d'autonomie.
- Des services à la personne pour alléger le quotidien des proches en situation d'aidant.

Adhérer : c'est simple, rapide, accessible



Un bouquet de services qui prend effet dès l'adhésion



Des services accessibles aux non-adhérents

0 €

Sans aucun frais de dossier



Des formalités médicales simplifiées



Contactez-nous au

3676 Service gratuit + prix appel



Rencontrez votre conseiller dans votre agence départementale



Espace personnel sécurisé sur mgen.fr



Facebook MGEN



MGEN propose l'offre Complément Autonomie MGEN au travers des contrats collectifs d'assurance souscrits auprès de CNP Assurances.

MGEN, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Siège 3, square Max Hymans - 75 748 PARIS CEDEX 15.

CNP Assurances - Siège social : 4, promenade Cœur de Ville - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX - www.cnp.fr - Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS NANTERRE - Entreprise régie par le Code des assurances. IDU EMP FR231782_01ZWUC.

Ressources Mutuelles Assistance - Union d'assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 46, rue du Moulin - CS 92443 - 44120 VERTOU. Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 444 269 682. Numéro LEI 969500YZ86NRBOATRB28.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Ne pas jeter sur la voie publique. Les conditions de garanties figurent dans la Notice d'information.

5184 - Janvier 2026 - © Gettyimages - Réf. : DEP_3VCAM_0126



MGEN. Première mutuelle des agents du service public

Marie n'a besoin de personne, sauf plusieurs fois par jour

Complément Autonomie

Aides financières, services aidants/aidés

On s'engage mutuellement



mgen

GRUPE vvv

(4) Source : TNS Sofres
(5) Source : DREES

Une avancée pour mon autonomie et le confort des miens

→ Qu'est-ce qu'un aidant ?

Enfant, parent ou conjoint(e), l'aidant est un proche, souvent un membre de la famille, qui assiste une personne dépendante dans les activités de la vie quotidienne. Les démarches administratives, les courses, les repas, les soins... bouleversent la vie des aidants. La plupart du temps, ils sont encore en activité, et concilier vie professionnelle, vie familiale et situation d'aidant s'avère compliqué.

→ Qu'est-ce qu'une personne en situation de perte d'autonomie et de dépendance ?

La perte d'autonomie et de dépendance, c'est l'incapacité à accomplir seul certains actes essentiels de la vie courante : se déplacer, se lever, s'habiller, préparer son repas, s'alimenter, faire sa toilette. Les personnes concernées sont bien conscientes des conséquences : elles aspirent à « bien vieillir » et à ne pas être une charge pour leurs proches.

Des aides publiques souvent insuffisantes

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une allocation dont le montant varie selon le degré de perte d'autonomie. Elle s'avère souvent insuffisante pour couvrir tous les besoins en cas de maintien à domicile ou d'hébergement en résidence spécialisée.

80 ans

âge moyen d'entrée en état de dépendance.⁽¹⁾

1800 €

Coût mensuel moyen pour rester chez soi en cas de dépendance.⁽³⁾

(1) Source : INSEE
(2) Source : TNS Sofres
(3) Source : INSEE

Un bouquet de services exclusifs pour soutenir aidants et aidés

→ Dès la souscription

Des services pour informer, conseiller et accompagner les personnes aidantes ou celles en perte d'autonomie :

Informations générales sur le champ de la perte d'autonomie, informations sur les dispositifs d'aides nationaux et locaux, ou propres à MGEN.

→ Lors de l'entrée en dépendance ou de son aggravation

Des services pour accompagner les personnes aidantes ou en perte d'autonomie :

Mise en place de services à la personne (auxiliaire de vie, aide à domicile, portage de repas...), d'un bilan habitat et d'aide à la réalisation de l'aménagement du domicile, d'une médiation familiale, d'une formation de l'aidant par un spécialiste, d'une téléassistance et d'un accompagnement à l'entrée en établissement.

→ En soutien pendant la dépendance

Des services pour soutenir les personnes aidantes ou en perte d'autonomie :

Soutien psychologique de l'aidant, services à la personne pour permettre de soulager les aidants en difficulté (répit de l'aidant), services pour les personnes dépendantes en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de l'aidant.

Une rente + un capital autonomie

Vous sélectionnez le niveau de garantie qui correspond le mieux à la protection recherchée et au montant de votre budget.

	Niveau 1		Niveau 2	
	Rente mensuelle	Capital Autonomie	Rente mensuelle	Capital Autonomie
Dépendance totale*	250 €	1000 €	450 €	1000 €
Dépendance partielle*	250 €	750 €	350 €	750 €

	Niveau 3		Niveau 4	
	Rente mensuelle	Capital Autonomie	Rente mensuelle	Capital Autonomie
Dépendance totale*	650 €	2000 €	850 €	2000 €
Dépendance partielle*	450 €	1000 €	550 €	1000 €

* Dans les limites et conditions de la notice du contrat n°1094P de l'offre Complément Autonomie MGEN.

1

Rente mensuelle à vie tant que dure l'état de dépendance

Elle complète vos revenus pour vous aider à couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie.

2

Capital Autonomie

Il vous aide à financer les premières dépenses. Il peut être versé 2 fois : d'abord en dépendance partielle (GIR 3), puis en dépendance totale (GIR 1 ou GIR 2).

+ Le plus MGEN

- Plus vous souscrivez jeune, plus la cotisation est avantageuse.
- Aidantes ou aidées, les personnes qui n'ont pas souscrit à l'offre Complément Autonomie MGEN bénéficient également des services d'accompagnement !